



Ce dossier doit impérativement être déposé complété à l'Espace jeunesse cominois, 1, rue des Maires Lambin à Comines. Le traitement de la demande sera effectué dans le mois suivant. Le nombre de bourses est limité.

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION :
(MERCİ DE NE PAS COMPLÉTER)

- Dossier déposé le :
- Examiné par le jury le :
- Décision du jury :
 - Dossier retenu
 - Dossier non retenu
 - Motif :

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

• Nom :

• Prénom :

• Adresse :

.....

.....

• E-mail :

• Téléphone fixe : • Téléphone portable :

• Date de naissance : • Lieu de naissance :

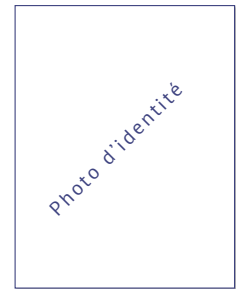
• Votre situation scolaire :

.....

.....

.....

.....



2 LE PROJET

• Le projet est individuel collectif

• Nombre de jeunes concernés par le départ :

Précisez :

Nom : Prénom : Âge :

Nom : Prénom : Âge :

Nom : Prénom : Âge :

Nom : Prénom : Âge :

4 BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget doit être équilibré (dépenses = recettes)

L'autofinancement doit obligatoirement être supérieur à 30 % des dépenses.

Pour le transport : En voiture, se baser sur les données du site www.mappy.com qui vous donnera une estimation des frais de carburant et de péage. En train/avion : se fixer sur le devis agence de voyage ou SNCF. Ne pas oublier l'estimation du transport sur le lieu du projet.

Pour l'équipement : si nécessité d'achat de tente, duvet,...

DÉPENSES		RECETTES		
INTITULÉ	MONTANT	INTITULÉ	ACQUIS	NON-ACQUIS
• TRANSPORT		• AUTOFINANCEMENT :		
		- ARGENT DE POCHE, - PETITS BOULOTS, - PARENTS...		
• HÉBERGEMENT				
		• BOURSE À PROJET MUNICIPALE		
• ÉQUIPEMENT		AUTRES FINANCEURS (À PRÉCISER)		
• REPAS				
• ACTIVITÉS				
• ASSURANCE				
• AUTRES (À PRÉCISER)				
TOTAL		TOTAL		

5 PIÈCES À FOURNIR

- Pour les mineurs : autorisation parentale sur papier libre
- Certificat de scolarité pour l'année en cours
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile (facture ou attestation sur l'honneur)
- Devis et factures pour chaque prestation (transport, hébergement, ...)
- Le règlement ci-joint, daté et signé

NB : Les informations recueillies sont nécessaires pour l'étude de votre demande d'aide. Elles font l'objet d'un traitement et sont destinées aux services jeunesse et comptabilité de la mairie de Comines. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service jeunesse de la mairie de Comines.



6 RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

La bourse à projet municipale a pour vocation de soutenir tout départ autonome de jeunes, seuls ou en groupe ; de leur faire prendre et assumer des responsabilités, de les rendre autonomes à travers leurs démarches d'organisation de séjours dans un but humanitaire et/ou solidaire.

ARTICLE 2 : AIDES FINANCIÈRES DU CCAS

La participation du CCAS est fixée à hauteur de :

✓ 300€/candidat, une seule fois par an, pour les projets à dominante solidaire et ou humanitaire.

L'argent sera versé directement par mandat, sur le compte du candidat avant le départ.

En cas d'annulation du projet, le candidat doit impérativement en informer le responsable de l'Espace Jeunesse Cominois et rembourser la somme perçue.

ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Avoir un projet autonome et remplir les critères suivants :

- Avoir entre 16 et 25 ans ;
- Résider à Comines depuis plus de 6 mois ;
- Le candidat doit être scolarisé ou étudiant ;
- Le séjour doit être d'au moins 7 jours, voyage compris.

A noter : les projets de vacances en famille ou dans la famille ne sont pas recevables. Il en est de même pour les départs avec une structure organisatrice de séjours ou un voyage organisé. Sauf si l'objet de ce projet est en lien avec une action humanitaire.

ARTICLE 4 : RETRAIT ET DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la ville et également disponibles à l'Espace Jeunesse Cominois. Une fois complétés, ils sont à déposer à l'Espace Jeunesse Cominois accompagnés des pièces obligatoires, **un mois avant le début du séjour.**

ARTICLE 5 : DÉLIBÉRATION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année civile.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CANDIDAT

- Réaliser en contrepartie une action au niveau local au retour du séjour (la contrepartie en lien avec le projet est à déterminer avec l'Informateur Jeunesse. Elle peut par exemple prendre la forme d'une vidéo ou d'une exposition lors de la « Journée découverte des associations »...

Date et signature du candidat :